

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2021-190

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre / DIPIM-PAIME**

58-2021-12-15-00001 - abrogation arrêté CDAC pour examen dossier 5  
cellules commerciales -commune de Decize (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2021-12-15-00001

abrogation arrêté CDAC pour examen dossier 5  
cellules commerciales -commune de Decize



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et  
mutations économiques  
Affaire suivie par M.Pieuchot  
[stephane.pieuchot@nievre.gouv.fr](mailto:stephane.pieuchot@nievre.gouv.fr)  
Tél. 03 86 60 71 13

### Arrêté N°

**Portant abrogation de l'arrêté N° 58-2021-12-10-00002 portant nomination des membres de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen du dossier n° 2021-07 de demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant un projet de 5 cellules commerciales porté par la société IB NUMÉRO 15 sur la commune de Decize.**

—  
**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18 ;

**VU** le Code de commerce et notamment les articles L 750-1 à L 752-25 et R 752-1 à R 752-48 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

**VU** le décret n° 2019-331 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté n° 58-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 portant organisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et désignation de ses membres au titre des représentants des élus et des personnes qualifiées ;

**VU** l'arrêté n° 58-2021-12-10-00002 du 10 décembre 2021 portant nomination des membres de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen du dossier n° 2021-07 de demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant un projet de 5 cellules commerciales porté par la société IB NUMÉRO 15 sur la commune de Decize ;

**VU** la saisine n° 2021-07 enregistrée le 25 novembre 2021 de la mairie de Decize, sur un projet de 5 cellules commerciales porté par la société IB NUMÉRO 15, d'une surface de vente totale projetée de 995 m<sup>2</sup>, Place du 2<sup>ème</sup> bataillon de marche de la Nièvre, sur la commune de Decize ;

**VU** le courrier de la société IB NUMERO 15 du 13 décembre 2021 ;

**VU** le courriel de la ville de Decize du 14 décembre 2021.

**Considérant** que la société IB NUMERO 15, en date du 13 décembre 2021, a demandé l'annulation de sa demande du permis de construire n° 058 095 21 H0015 ;

**Considérant** que la ville de Decize, en date du 14 décembre 2021, retire la saisine n° 2021-07, enregistrée le 25 novembre 2021, de la CDAC ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté N° 58-2021-12-10-00002 portant nomination des membres de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen du dossier n° 2021-07 de demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant un projet de 5 cellules commerciales porté par la société IB NUMÉRO 15 sur la commune de Decize est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nevers, le 15 DEC. 2021  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON